



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.
2. **SOLIDARITÉ - RESSOURCES HUMAINES** - Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2023.
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C).
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Renouvellement de la convention n°21- 0204 de mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la Mairie avec le Centre Interdépartemental de Gestion.
6. **INTERCOMMUNALITÉ - FINANCES** - Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.
7. **FINANCES** - Demande de Fonds de Concours de Fonctionnement (FPIC).
8. **FINANCES** - Comptes de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville et budget annexe des Baux commerciaux.
9. **FINANCES** - Compte Administratif 2023 - Budget Ville.
10. **FINANCES** - Compte Administratif 2023 - Budget annexe des Baux commerciaux.
11. **FINANCES** - Compte Administratif 2023 - Ville - Affectation des résultats.
12. **FINANCES** - Compte Administratif 2023 - Budget annexe des Baux commerciaux - Affectation des résultats.
13. **FINANCES** - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2024.
14. **FINANCES** - Budget Primitif 2024 - Ville.
15. **FINANCES** - Budget Primitif 2024 - Service annexe M4 - Baux commerciaux.
16. **FINANCES** - Budget Primitif 2024 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.
17. **FINANCES** - Signature d'un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) lors de la rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune - Phases 3 à 6.
18. **COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES** - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS relative à la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances.
19. **COMMANDE PUBLIQUE - URBANISME** - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de requalification du quartier de la Gare de Goussainville avec la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
20. **AMÉNAGEMENT - URBANISME - QUARTIER GARE** - Approbation de l'avant-projet des espaces publics et de son budget prévisionnel sur le périmètre du quartier Gare de Goussainville relevant de la compétence communale.
21. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 sise 28 avenue Jacques Anquetil.
22. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur ERIGERE et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

**Numérotation de l'ordre du jour modifiée par rapport à la 1^{ère} convocation adressée le 21.03.2024*

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois d'avril à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2024 a été envoyée le 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LUSSOT Jean-Marc donne pouvoir à M. HEILAUD Christophe, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. HAMMAD Hamza à Mme YEMBOU Sonia, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme NEWTON Sarah à M. BOUAZIZI Ali, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal du 02 mars 2024 : 34 Voix POUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Décision n° 24 du 11 mars 2024 : Signature d'un contrat de cession avec la société Footstyle SARL - 71130 Gueugnon, pour 1 représentation du spectacle « Footstyle » :

- Le samedi 22 juin 2024 de 15h00 à 17h30,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 1 582.50 euros TTC.

Décision n° 25 du 11 mars 2024 : Demande d'aides financières au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, pour l'opération de réhabilitation partielle du site Les Écuries par la mise en place d'un tiers-lieu d'innovation, culturel et social et la réhabilitation complète de la bâtisse place Hyacinthe Drujon, 1^{ère} étape du Projet global de Renaissance du Vieux-Pays de Goussainville.

Décision n° 26 du 11 mars 2024 : Demande d'aides financières au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour la création de voies vertes et aménagements cyclables et piétons – 1^{ère} phase du Plan Vélo Goussainvillois.

Décision n° 27 du 11 mars 2024 : Mise à disposition à la Société ABRACADAPARC dont le siège social est situé à Herblay-Sur-Seine - un terrain d'une superficie d'environ 9.900 m² à provenir de la division parcellaire actuellement cadastrée section BB n° 0031 et des parcelles BB n°32 et BB n° 0048 – lieu-dit Place Hyacinthe Drujon, pour y exercer exclusivement des activités de parcs à thèmes code APE 9321Z ou code NAF 9321Z.

Signature du bail commercial avec ladite société moyennant un loyer mensuel de 325 euros TTC les deux premières années puis de 650 euros TTC et ce pendant 9 ans.

Décision n° 28 du 11 mars 2024 : Signature du contrat proposé par SASU BLUEBIRD BOOKING - 13200 ARLES, pour 1 représentation du spectacle « Black Boy » :

- Le jeudi 21 mars 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 3 692.50 euros TTC,
- Les frais annexes de 485.93 euros TTC.

Décision n° 29 du 12 mars 2024 : Signature du contrat avec le Collectif Les Aimants - 91220 Brétigny - sur-Orge, pour 1 représentation du spectacle « L'Armoire Polyphonique » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 17h15,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 2 112 euros HT.

Décision n° 30 du 13 mars 2024 : Signature du contrat avec la société l'association Compagnie des Plumés Production – 60430 Noailles, pour 1 représentation du spectacle « Pile Poil et Poulomaton » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 16h30,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 3 112.25 € TTC.

2. SOLIDARITÉ - RESSOURCES HUMAINES - Présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2023.

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE

L'égalité femmes-hommes, un combat partagé par tous

Depuis la consécration de ce principe dans la Constitution française, la lutte contre les inégalités de genre s'est imposée comme un devoir fondamental pour notre République. C'est dans cet esprit que la ville de Goussainville s'engage résolument à promouvoir l'égalité femmes-hommes sur son territoire, faisant de cette cause un combat partagé par l'ensemble de ses acteurs.

Un engagement fort pour l'égalité professionnelle

Au sein de la fonction publique territoriale, Goussainville affiche un taux de féminisation remarquable, s'élevant à 61%. Cependant, il ne faut pas se voiler la face : des disparités persistent, les femmes étant encore sous-représentées dans les postes à responsabilité et plus nombreuses dans les emplois précaires.

Face à ce constat, la municipalité ne ménage pas ses efforts pour garantir un accès égalitaire à tous les postes et favoriser l'épanouissement professionnel de ses agents, sans distinction de genre. Des actions concrètes ont été mises en œuvre pour encourager la mixité dans les recrutements, promouvoir la formation continue et accompagner les femmes dans leur développement de carrière.

Soucieuse du bien-être de ses agents, Goussainville s'attache également à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Des mesures, telles que le télétravail et des horaires de travail flexibles, sont proposées pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, permettant aux femmes comme aux hommes de s'épanouir pleinement dans tous les aspects de leur vie.

La lutte contre les inégalités salariales est un autre combat majeur mené par la Ville. Consciente de l'écart salarial qui persiste entre les femmes et les hommes, Goussainville s'engage à résorber ce déséquilibre. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées auprès des agents, tandis que le principe d'égalité professionnelle est appliqué avec rigueur dans l'ensemble des décisions RH.

Une politique d'égalité ambitieuse pour tous les Goussainvillois

L'engagement de Goussainville pour l'égalité ne se limite pas au cadre professionnel. La ville s'affiche comme un véritable fer de lance de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Tout au long de l'année, des événements et des actions de sensibilisation sont organisés pour informer et mobiliser l'ensemble de la population.

En 2023, deux actions phares ont illustré la détermination de la ville :

- **Le Lab'Elles** : un espace de réflexion et d'expérimentation dédié à l'amélioration du cadre de vie des femmes, où citoyennes, élues et expertes se réunissent pour co-construire un avenir plus égalitaire.
- **"Ici, demandez Angela"** : un réseau de lieux de refuge mis en place pour les victimes de harcèlement de rue, permettant une prise en charge immédiate et sécurisée.

Madame HAJEJE rappelle les différentes actions qui ont eu lieu en matière d'égalité femmes hommes auprès des Goussainvillois(e)s et des agents publics.

Ensemble, construisons une ville plus juste et plus égalitaire pour tous !

La ville de Goussainville réaffirme son engagement indéfectible en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions menées en 2023 en témoignent, et de nouvelles initiatives ambitieuses sont déjà prévues pour les années à venir.

L'objectif est clair : faire de Goussainville un modèle d'exemplarité en matière d'égalité, où chaque individu, indépendamment de son genre, puisse s'épanouir pleinement et contribuer activement au développement de la collectivité.

Madame HAJEJE tient à exprimer sa gratitude à tous les services et acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, et encourage chacun à s'en saisir pour apprendre davantage sur les actions menées par la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et hommes. Elle invite les Goussainvillois à contacter les services pour toute question ou suggestion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2023.

PAS DE VOTE

3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 2 agents administratifs à temps complet, vacances estivales,
- 1 aide bibliothécaire à temps complet, vacances estivales,
- 2 agents polyvalents atelier à temps complet, vacances estivales,
- 3 jardiniers à temps complet, vacances estivales,
- 4 agents d'entretien de la voie publique à temps complet, vacances estivales,
- 1 agent de gardiennage à temps complet, vacances estivales,
- 2 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances estivales,
- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 6 semaines, vacances scolaires,
- 5 animateurs espace Romanet à temps complet, pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- 10 animateurs « vacances apprenantes » à temps complet, pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024,
- 25 animateurs « Goussainville Plage » à temps complet, pour la période estivale,
- 7 animateurs « Village de Noël » à temps complet,
- 2 animateurs « opération mer/famille » à temps complet, juillet,

- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL à temps complet, pour les grandes vacances estivales.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Affaires scolaires	Agent administratif	Adjoint administratif	TC	2
Médiathèque	Aide bibliothécaire	Adjoint administratif	TC	1
CTM	Agent polyvalent	Adjoint technique	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	TC	4
RAC	Agent de gardiennage	Adjoint technique	TC	1
Sport	Educateur sportif Vacances scolaire (6 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
	Educateur sportif Vacances estivales (4 semaines)	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	2
Jeunesse	Animateur Espace Romanet Période estivale - juillet	Adjoint d'animation territorial	TC	5
	Animateur « vacances apprenantes » - aout	Adjoint d'animation territorial	TC	10
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	25
	Animateur « opération mer/famille »	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « Village de Noël »	Adjoint d'animation territorial	TC	7

Action périscolaire	Animateur des ADL période estivale	Adjoint d'animation territorial	TC	40
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	TC	15

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE à l'Unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES - Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C).

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum à raison de 20 heures hebdomadaires minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 40 à 80 % du SMIC horaire brut.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de 3 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec France Travail.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur les types d'emplois créés dans le cadre de ce dispositif.

Madame CHEVAUCHÉ indique qu'il s'agit principalement de postes relevant de la catégorie C, sur des fonctions d'accueil par exemple.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir si la durée de 6 mois est suffisante pour occuper ces postes.

Madame CHEVAUCHÉ explique que ces emplois pourront être prolongés si nécessaire.

VOTE à l'Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention n°21- 0204 de mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la Mairie avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) propose le renouvellement de la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la collectivité de Goussainville. La précédente convention est arrivée à son terme à la date du 2 février 2024.

Les missions de l'assistant social du CIG mis à disposition peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement,
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement,
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance,
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Le CIG s'engage à mettre à disposition de son assistant social un secrétariat dédié, un ordinateur portable, un logiciel de gestion et de suivi de son activité, une connexion mobile à l'internet, un véhicule de service. La Collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé, d'un bureau, de chaises, d'une prise électrique, d'un téléphone sans restriction d'appels, et le cas échéant, d'une photocopieuse.

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.

La Collectivité s'acquitte, pour la prestation de mise à disposition de l'assistant social du CIG, d'une dépense fixée à un coût horaire pour l'année 2023, de 45 euros pour les collectivités et établissements affiliés. Ce tarif est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration. Il tient compte des heures de mise

à disposition de l'assistant social, des dispositions relatives à l'organisation de sa poste mentionnée à l'article 3 de la convention, des frais de déplacement et de gestion induits.

L'assistant social du CIG mis à disposition intervient par vacation journalière de 8H, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complétée par un forfait d'1 heure 30 pour la gestion des appels et courriers relatifs à chaque vacation par le CIG :

- Temps de travail au bénéfice de la Collectivité correspond à 2 journées de vacation par mois,
- Soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 855 € (sur la base du tarif voté pour l'année 2023).

Cette estimation ne tient pas compte du temps pendant lequel l'assistant social sera mis à disposition de la Collectivité pour toute intervention horaire supplémentaire.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette convention, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à renouveler l'adhésion de mise à disposition d'un assistant social,
- à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

VOTE à l'Unanimité

6. INTERCOMMUNALITÉ - FINANCES - Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse globale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement, versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final, cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

L'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2024 est de 11 063 961 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2024 de 11 063 961 €.

VOTE 34 Voix POUR

7. FINANCES – Demande de Fonds de concours de Fonctionnement (FPIC).

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre dernier par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2023 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce, elle s'établit à 41 017 €.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement, afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement, il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération (rapport d'observations définitives du 1er février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2023, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 2 355 980,77 € au titre des fluides,
- 153 657,48 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 88 541,44 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 23 589,42 € destinés au nettoyage des locaux,
- Soit un total de 2 621 769,11 €.

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 50 000 €, il en résulte un coût net de 2 571 769,11 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI,
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY,
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 41 017 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de 41 017 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :
 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
 - GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
 - GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
 - GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
 - GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
 - GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
 - GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
 - GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
 - GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI,
 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
 - GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY,
 - GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.
- d'approuver le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève X € ainsi décomposés :
 - 2 355 980,77 € au titre des fluides :
 - 153 657,48 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
 - 88 541,44 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
 - 23 589,42 € destinés au nettoyage des locaux,
 - Soit un total de 2 621 769,11 €.
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

VOTE à l'Unanimité

8. FINANCES - Comptes de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville et budget annexe des baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La ville a reçu les Comptes de gestion 2023 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la Ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

VOTE 32 Voix POUR et 3 Abstentions

Monsieur RECCO souligne qu'en validant les comptes du Trésorier, l'Assemblée délibérante approuvera les comptes 2023 de la Ville. Il n'a été constaté aucun écart entre ces comptes, la sincérité est absolue et les comptes sont validés par le contrôleur.

9. FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget Ville.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il demande donc à procéder à l'élection du Président de séance, en proposant d'élire Monsieur Pierre RECCO, Président de séance ».

Election du Président de séance : VOTE à l'Unanimité

Monsieur Pierre RECCO préside la séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Monsieur RECCO déclare que ce budget a été l'objet de commentaires alarmistes. C'est pourquoi, il tient à expliquer que la situation financière actuelle est saine.

Il effectue une présentation de ce compte administratif 2023 et en ce qui concerne le fonctionnement, il détaille la partie relevant de l'excédent et de l'épargne brute en donnant des explications sur le déficit de la section d'investissement.

Il informe que ce bilan est favorable.

Pour vous avoir une idée plus précise de la qualité de ce budget 2023, Monsieur RECCO évoque quelques ratios.

En ce qui concerne cette épargne, on considère qu'une épargne brute supérieure ou équivalente à 15 % des recettes réelles de fonctionnement est le signe d'une gestion saine. A Goussainville, le calcul montre un ratio légèrement au-dessus, à 15,3%.

En ce qui concerne la dette, le taux de désendettement est à un ratio de 6,9, c'est-à-dire qu'il faut un peu moins de sept ans pour rembourser la totalité de la dette.

En dessous de huit ans, ce ratio illustre une gestion tout à fait saine.

Le bilan de l'année 2023 est tout à fait favorable, sérieux et rassurant.

Les reports seront abordés lors de la présentation du budget primitif.

Les économies et les excédents bénéficieront évidemment à la construction du budget primitif 2024, notamment par les transferts sur la section d'investissement.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire

Compte Administratif 2023 - VILLE

Le compte administratif 2023 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 3 963 443,43 €.

Le fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2023 : 49 729 089,72 €

Recettes de l'exercice 2023 : 53 596 159,86 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 3 867 070,14 €.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2023 : 16 837 282,07 €

- Recettes de l'exercice 2023 : 12 095 515,38 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 4 741 766,69 €.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M 14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2022 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 6 646 060,18 €.

- La section d'investissement, un déficit de 1 807 920,20 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

- En dépenses : 4 539 660,26 €
- Et en recettes : 6 160 951,40 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions				
Réalisations	49 729 089,72	53 596 159,86	16 837 282,07	12 095 515,38
Reprise résultat 2022		6 646 060,18	1 807 920,20	
Total réalisations	49 729 089,72	60 242 220,04	18 645 202,27	12 095 515,38
Résultat brut	10 513 130,32		-6 549 686,89	
Reports	0,00	0,00	4 539 660,26	6 160 951,40
Résultat net	10 513 130,32		-3 575 395,75	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur RECCO a été désigné, à l'Unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Monsieur HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE 28 Voix POUR, 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

10. FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2023 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de 412 964,44 €, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	703 021,41	703 021,41	166 270,00	166 270,00
Réalisations	286 837,62	216 127,73	45 178,66	31 270,00
Reprise résultat 2022	0,00	517 711,41	20 128,42	0,00
Total réalisations	286 837,62	733 839,14	65 307,08	31 270,00
Résultat brut	447 001,52		-34 037,08	
Reports	0,00	0,00		
Résultat net	447 001,52		-34 037,08	

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de 447 001,52 €
- Par un déficit d'investissement de 34 037,08 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur RECCO a été désigné, à l'Unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Monsieur HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE 28 Voix POUR, 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

La présidence est redonnée à Monsieur le Maire.

11. FINANCES - Compte Administratif 2023 - Ville - Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'instruction comptable M 14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à 10 513 130,32 € et en investissement à - 6 549 686,89 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2023 de 10 513 130,32 € repris :
 - au compte 002 pour 6 957 734,57 € du budget primitif 2024,
 - au compte 1068 pour 3 575 395,75 € du budget primitif 2024 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Le déficit d'investissement 2023 de 6 549 686, 89 € repris :
 - au compte 001 du Budget Primitif 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2023 du Compte Administratif du budget Ville.

Monsieur RECCO informe qu'une erreur s'est glissée dans les documents communiqués, au niveau des affectations.

Il précise que cela ne modifie pas la somme globale, il fait savoir qu'une rectification sera apportée, en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire souligne que l'excédent de fonctionnement démontre que la Ville ne sera pas placée sous tutelle. Il précise que cet excédent est bien explicité dans les comptes de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Ville. Il déclare que Goussainville se porte bien financièrement.

Monsieur RECCO informe qu'une distribution sur table est en cours pour modifier les informations évoquées. Il tient à ajouter qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux fiscaux par la commune, ni des tarifs municipaux des différents services proposés.

VOTE 29 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 1 Abstention

12. FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget annexe des Baux Commerciaux - Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter le résultat 2023 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2024.

Le résultat d'exploitation de 2023 est de 447 001,52 €.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2024 (en recettes d'exploitation) pour 412 964,44 € et au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour 34 037,08 € afin de financer le déficit d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 est de - 34 037,08 € et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2024 (en dépenses d'investissement).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2023 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2023 de 447 001,52 € au compte 002 pour 412 964,44 € et au compte 1068 pour 34 037,08 € du BP 2024,
- Le déficit d'investissement 2024 de - 34 037,08 € au compte 001 du BP 2024.

VOTE 29 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 1 Abstention

13. FINANCES - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2024.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Le taux de TH s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2023	2024
TFPB	38,45 %	38,45 %
TFPNB	69,86 %	69,86 %
TH	16,71 %	16,71 %

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2024 comme suit :

- Taxe foncière produits bâti : 38.45 %.
- Taxe foncière produits non bâti : 69.86 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.71 %.

Monsieur RECCO rappelle que la municipalité continue à respecter ses engagements de campagne, c'est-à-dire à ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir à l'identique les taux de 2023 pour l'année 2024.

Monsieur GAILLANNE précise que certaines bases ont augmenté et les Goussainvillois paient plus d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les bases ne sont pas gérées par la Ville mais par l'Etat. Il souligne l'engagement de campagne de ne pas augmenter les impôts et de maintenir les mêmes taux d'imposition.

VOTE 29 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 4 Abstentions

14. FINANCES - Budget Primitif 2024 - Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Ville.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2024 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

L'équipe municipale souhaite accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- Maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- Assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- Proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique,
- La recherche active de co-financements pour les projets et les événements,
- L'amélioration du service aux usagers.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- Construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place,
- Garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.

III. Le budget 2023

Ce budget doit donc permettre :

- la mise en œuvre des priorités politiques du mandat,
- de livrer une situation budgétaire correcte préservant les marges de manœuvres financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	31 702 050,01	31 702 050,01
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 841 370,93	58 841 370,93
TOTAL	90 543 420,94	90 543 420,94

B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58 841 370,93 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Chapitre	Recettes fonctionnement	BP 2023	BP 2024
002	RESULTAT REPORTE	6 646 060,18	6 937 734,57
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	201 000	255 000
70	PRODUITS DE SERVICES	1 597 500	1 352 300
73	IMPOTS ET TAXES	14 102 216	14 739 658
731	FISCALITE LOCALE	19 401 273	20 355 203
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 634 907	13 461 319
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	631 888	643 218,36
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995	909 995
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943	186 943
	TOTAL DE LA SECTION	56 311 782,18	58 841 370,93

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2024 comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 082 972,50	11 446 855
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 949 242	30 800 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 251 981	3 329 180,79
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000	1 600 000
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 700	10 200
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	43 525	178 000
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	4 545 154,68	6 977 134,44
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	3 878 207	4 500 000
	TOTAL DE LA SECTION	56 311 782 ,18	58 841 370,93

C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 31 702 050,01 € (avec les restes à réaliser).

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024
13	SUBVENTIONS	5 194 800,57	9 364 519,82
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 000 000	4 000 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 540 000	1 900 000
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 000 000	3 575 395,75
16	CAUTIONS	10 000	10 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000	0
024	PRODUITS DE CESSIONS	2 750 000	1 345 000
45	COMPTE DE TIERS	30 000	30 000
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 545 154,68	6 977 134,44
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	3 878 207	4 500 000
	TOTAL DE LA SECTION	26 998 162,25	31 702 050,01

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes:

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2023	BP 2024
001	RESULTAT REPORTE	1 807 920,20	6 549 686,89
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 590 069,65	1 532 889,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 747 561,53	12 823 055,21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 038 580,87	4 497 394,03
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 237	12 779
16	EMPRUNTS ET DETTES	5 510 000	6 001 290
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	85 850	20 000
45	COMPTE DE TIERS	30 000	78 012
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943	186 943
	TOTAL DE LA SECTION	26 998 162,25	31 702 050,01

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réaménagement plateau Jean Moulin : 1 993 000 €,
- Entrée de ville Francilienne – Louvres : 1 710 000 €,
- Stratégie acquisitions foncières : 1 475 080 €,
- Eclairage LEDs : 1 000 000 €,
- Travaux dans les écoles : 766 000 € notamment remplacement menuiseries dans les groupes scolaires J. Prévert, P. Eluard et Y. De Gaulle, réfection des sols pour la maternelle J. Moulin, réfection peinture groupe scolaire G Vié, ...
- Aménagement de la gare : 603 000 €,
- Travaux Vieux Pays : 600 000 €,
- Développement de la vidéo protection : 151 000 €,
- Travaux cimetière : 150 000 €,
- Ecole à énergie positive : 100 000 €,
- Travaux accessibilité PMR : 50 000 €,
- Eclairage pistes cyclables et circulation douce : 30 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2024 par chapitre,
- d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- de préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une Décision Modificative soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Monsieur RECCO donne des précisions sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Il informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les restes à réaliser.

Il explique que cela modifie légèrement le montant des besoins de financement sur le chapitre 10 68, concernant les restes à réaliser de l'investissement.

En effet, il indique cette légère erreur matérielle va engendrer des modifications sur des opérations d'ordre 021, 023. Cette erreur comptable n'a pas d'incidence sur les dépenses prévues, ce ne sont que des erreurs comptables et techniques.

Monsieur RECCO précise que la Chambre Régionale des Comptes a vivement conseillé d'intégrer au remboursement du capital le remboursement du PPP (éclairage). En l'état actuel, cela donnait l'impression de pouvoir rembourser ce PPP avec de l'emprunt ce qui est strictement interdit. L'erreur d'écriture a donc été corrigée.

Monsieur le Maire revient sur l'explication du Partenariat public privé (PPP).

Il explique qu'il n'est pas responsable de ce PPP signé en 2012 par Alain LOUIS. Il souligne que peu de collectivités recourent à ce dispositif, en raison des difficultés financières rencontrées pour rembourser, car elles ne s'en sortent pas aujourd'hui.

Le PPP est l'association des collectivités territoriales à des entreprises privées. Ces entreprises investissent et les collectivités les remboursent annuellement. Pour Goussainville, le PPP de 2012 était sur 15 millions d'euros et se terminera au plus tard fin 2026.

Il précise qu'au début, des villes n'avaient pas les moyens de débloquer de tels fonds. C'est la raison pour laquelle elles s'associent avec des entreprises privées. Il indique que la municipalité actuelle hérite de cette erreur qui a un impact sur la dette. Il ajoute qu'un jeu d'écritures permet le remboursement du capital.

Monsieur RECCO procède à une lecture détaillée des dépenses et des recettes sur chacune des sections.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur ce qui sera prévu au Vieux Pays, en matière d'aménagement.

Monsieur le Maire énumère l'aménagement de l'ancienne bâtisse à l'angle de la rue Hyacinthe Drujon et la mise en sécurité de tous les pavillons jusqu'à la rue proche de l'école. Il rappelle l'obtention d'une subvention de l'Etat d'1,2 millions d'euros de l'Etat, notamment, pour la sécurisation du bâti. Les entreprises spécialisées interviendront pour ces travaux, en raison de la proximité de l'église, des contraintes conditionnées et liées aux bâtiments de France. C'est pourquoi, cela coûte très cher.

Monsieur HANILCE demande si le département a attribué des aides au niveau de l'aménagement du rond-point à l'entrée de la ville.

Monsieur le Maire indique que le département a participé à hauteur de 50%. Il remercie le département car le rond-point Jacques Chirac n'était pas prévu dans leur PPI et un effort considérable a été fait en faveur de Goussainville, de plus de 25 millions d'euros.

Monsieur RECCO reprend les explications précises sur les recettes.

VOTE 29 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 5 Abstentions

Monsieur le Maire rappelle que le chapitre 012 correspond aux salaires. Il ajoute qu'un effort a été fait à hauteur de 3.7 % d'économie.

Monsieur le Maire fait savoir que le pourcentage des charges de personnel est cohérent lorsqu'il ne dépasse pas 62/63% du budget de fonctionnement.

Il rappelle que la Ville était à 71% et qu'aujourd'hui ce pourcentage est de 65%. Il souligne qu'un effort a été fait et que d'ici fin 2026, le taux de 62% sera atteint.

Il déclare que depuis 2 ans, la municipalité a réussi à désendetter la Ville et à faire des économies. Il souligne que, dans son programme municipal, était inscrit une transformation de la ville mais sans augmenter la dette. Il indique que s'il est élu lors d'un second mandat, l'objectif sera notamment le désendettement de la ville.

Il annonce qu'il est important de mettre en avant que la Ville est passée de 9 à 7 ans de désendettement. En effet, en dessous de 8 ans, les villes sont considérées comme saines. Il explique le calcul pour rembourser la dette et insiste sur le fait que la santé financière de Goussainville est saine.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M 4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de 945 355,04 € :

- Pour l'exploitation : 648 314,44 €
- Pour l'investissement : 297 040,60 €

Il convient de procéder au vote du budget annexe M 4 des baux commerciaux pour l'exercice 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- de préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement.
- d'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2024 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTE 29 Voix POUR et 6 Abstentions

Monsieur le Maire informe que les membres du Secrétariat général sont en train de passer pour faire signer les documents budgétaires.

16. FINANCES - Budget Primitif 2024 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Au titre du budget 2024, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité...

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B 1.7 du Budget Primitif 2024).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2024 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023).
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000€, à savoir :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS TOTALES 2024	Dont acompte voté le 13 décembre 2023
CCAS	1 380 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand Ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

- De préciser que pour certaines subventions, le conseil municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

VOTE à l'Unanimité

17. FINANCES - Signature d'un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) lors de la rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune - Phases 3 à 6.

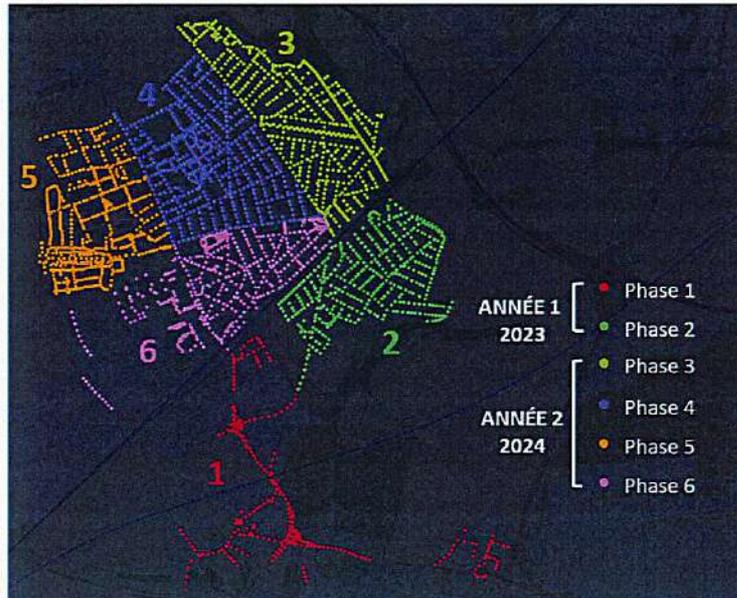
Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Le programme de renouvellement de l'éclairage public avec un passage en LEDs actuellement en cours sur la Commune est source d'économie d'énergie. Ces travaux répondent aux critères d'éligibilités des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Afin que la Ville puisse valoriser les économies d'énergie réalisées sur les phases 3 à 6, il est nécessaire de signer des contrats de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre CITEO INGENIERIE, la Commune et la société TEKSIAL

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux « pollueurs ». Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie un volume de CEE exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac).

Ce partenariat avec « l'obligé » de CITEOS (la société TEKSIAL) permet la récupération des CEE relatifs aux travaux que la collectivité mène sur son parc d'éclairage public (phase 3 à phase 6) et de ce fait, une contre participation financière.



Phases	Prix	Nbre d'opérations	Puissance installée en W	Volume CEE CL en MWh Cumac	prime /MWh Cumac	Contributions financières versées à la Ville	
Année 2 2024	3	378 860,12 €	574	27 036,00	5 328,90	6,180 €	32 932,60 €
	4	511 417,03 €	648	34 994,00	6 324,00	6,180 €	39 082,32 €
	5	589 411,90 €	523	23 477,00	5 245,20	6,180 €	32 415,34 €
	6	247 275,92 €	378	18 463,00	2 790,00	6,180 €	17 242,20 €
TOTAL	1 726 964,97 €	2 123	103 970,00	19 688,10		121 672,46 €	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les contrats de partenariat pour la phase 3 à la phase 6 entre CITEOS INGENIERIE, la Commune et la Société TEKSIAL pour la valorisation et la récupération des Certificats d'économie d'énergie et,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter les contrats de partenariat tripartite, ainsi que leurs éventuels avenants.

VOTE à l'Unanimité

18. COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS relative à la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances.

Rapporteur : Monsieur Ismail ALTINOK

Considérant la nécessité, pour la Ville et le CCAS, de souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques suivants :

- lot 1 : Assurance des dommages aux biens,
- lot 2 : Assurance des responsabilités,
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur,
- lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus,
- lot 5 : Assurance des prestations statutaires,
- lot 6 : Assurance cybersécurité.

Considérant qu'il convient de lancer un marché de service, en groupement de commandes Ville-CCAS, dont les besoins de chacun ont été définis préalablement,

Considérant que le marché à passer pour les besoins de la Ville et du CCAS comprend 6 lots séparés, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement à établir entre la Ville et le CCAS permettant de lancer une consultation en groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la ville et du CCAS,
- de désigner la ville de Goussainville comme coordonnateur du groupement.

VOTE à l'Unanimité

19. COMMANDE PUBLIQUE - URBANISME - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de requalification du quartier Gare de Goussainville avec la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Il prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo d'environ 317 places de stationnement et d'une « écostation bus » située sur une place urbaine au cœur du projet, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échange multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement (parc intergénérationnel, voiries nécessaires au fonctionnement du quartier).

La commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- Renouveler et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Les deux collectivités souhaitent chacune intervenir sur ce secteur sur leurs compétences propres dans le cadre d'un projet commun. Ces éléments ont été fixés par une première convention cadre signée le 8 juin 2018, et modifiée par voie d'avenant le 20 janvier 2019. Le 5 juillet 2021, une seconde convention cadre relative au pôle d'échanges multimodal est signée entre les deux collectivités afin de poursuivre les études d'avant-projet (AVP) des espaces publics.

Ces études ont permis de définir précisément le programme technique et financier des travaux de requalification du quartier de la gare et de répartir ce programme entre les deux maîtrises d'ouvrages.

Dans ces conditions, et afin d'assurer les prestations relevant des besoins respectifs de la commune de Goussainville et de la communauté d'agglomération, différentes consultations liées à l'opération doivent être lancées afin de désigner les titulaires de ces futurs contrats. Pour ce faire, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes spécifique avec Goussainville, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes,
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Dans le cadre du groupement de commande, la commune de Goussainville est désignée comme le coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes, jointe, est composée de 19 articles et décrit précisément :

- Les dispositions générales,
- Le fonctionnement du groupement de commande,
- La passation et exécution des marchés publics,
- Les dispositions financières,
- La résiliation de la convention de groupement de commandes.

Par ailleurs, en application de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la convention relative à la création du groupement de commande peut instituer une Commission d'Appels d'Offres spécifique. Cette possibilité a été choisie par les deux collectivités de manière à avoir une instance qui regroupe des élus des deux collectivités. La commission d'appels d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Goussainville, et sera composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement,
- pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commande relatif aux marchés d'étude, de travaux et de mandat d'aménagement de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- d'adopter la convention constitutive au groupement de commandes relatif aux marchés d'études, de travaux, et de mandat d'aménagement entre l'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville qui désigne la Ville de Goussainville comme collectivité coordinatrice,
- d'approuver la création d'une Commission d'Appel d'offre spécifique au groupement de commandes constituée selon les modalités décrites dans l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder à l'élection des deux membres qui représenteront la ville de Goussainville dans la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes avec la CARPF (soit un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville),

Pour information, par délibération actualisée n° 2022-DCM-043A du 22 Juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

A ce jour, la CAO est composée de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre RECCO (l'Audace du Renouveau)	M. Dogan KARADAVUT (l'Audace du Renouveau)
M. Ismail ALTINOK (l'Audace du Renouveau)	Mme Melsa CEYLAN (l'Audace du Renouveau)
M. Abdelwahab ZIGHA (l'Audace du Renouveau)	M. Christophe HEILAUD (l'Audace du Renouveau)
M. Jean-Charles LAVILLE (Ensemble continuons pour Goussainville)	M. Piriyan SRIKANTHARAJAH (Ensemble continuons pour Goussainville)
Mme Farah GUENDOZ (Ensemble pour réussir)	M. Erdinc HANILCE (Ensemble pour réussir)

- D'autoriser le Maire à signer la Convention de Groupement de commandes et les pièces qui y sont rattachés, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du groupement de commandes en tant que représentant de la collectivité coordonnatrice.

Les deux noms pourront être déposés à Monsieur le Maire, avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune liste n'a été présentée

Il précise que ce vote est secret.

VOTE : 32 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 Abstention

20. URBANISME - Approbation de l'avant-projet des espaces publics et de son budget prévisionnel sur le périmètre du quartier Gare de Goussainville relevant de la compétence communale.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, situé en zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle, le site se compose de nombreuses friches industrielles polluées et d'espaces délaissés et peu qualitatifs. C'est au regard de la nécessité d'une intervention sur ce secteur que les collectivités ont entrepris de porter un projet de requalification du quartier gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000.

Le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale : la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Objectifs du projet

Les collectivités partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques,
- Renouveler et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Programme

A la suite de la signature d'une première convention-cadre entre les collectivités en 2018, des études pré-opérationnelles ont été lancées, permettant notamment de formaliser un contrat de pôle avec le principal financeur de l'opération : Ile-de-France Mobilités, mais aussi de définir les principales orientations d'aménagement du projet urbain du quartier gare. La programmation du projet urbain s'articule aujourd'hui de la manière suivante :

- **Un projet urbain**, porté par la ville au titre de sa compétence aménagement, dont le programme bâti se compose de 250 logements, 14 000 m² de bureaux, 3 300 m² de commerces, 4 000 m² pour un groupe scolaire, 3 500 m² pour un pôle de loisirs et un hôtel de 80 chambres, ainsi que l'aménagement d'espaces publics (voiries nécessaires au fonctionnement du quartier, création d'espaces verts, etc.),
- **Un pôle d'échanges multimodal (PEM)** porté par l'agglomération au titre de sa compétence mobilités, et qui consiste en la restructuration des espaces publics dédiés à la mobilité en un PEM composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places minimum dédiées aux rabatants, d'une éco-station bus et de stationnements vélo sécurisés, et de réaménagement de voiries.

Convention et avant-projet des espaces publics sur l'ensemble du quartier

A la suite de ces études, le 5 juillet 2021 l'agglomération et la ville de Goussainville signent la nouvelle convention-cadre du projet qui stabilise le programme de l'opération, un bilan financier prévisionnel, et fixe la participation financière des deux collectivités au projet global. Afin d'aboutir à un protocole financier définitif entre les deux collectivités, plusieurs démarches et études ont été mises en œuvre, notamment :

- Une concertation auprès de la population afin de recueillir les besoins et attentes en termes d'évolution du quartier,
- La signature d'un contrat de pôle avec Ile-de-France Mobilités, notifié en septembre 2021, qui fixe des principes de financement (parking silo, et espaces publics dédiés à la mobilité) ;
- Le lancement de l'étude avant-projet (AVP) des espaces publics démarrée en mai 2022 et réalisée par le groupement Iris Chervet.

L'AVP a permis de stabiliser la composition de l'ensemble des espaces publics, de proposer un schéma de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration de ces dernières jusqu'à la pluie centennale, un plan de déploiement des réseaux adapté à la programmation, ainsi qu'un plan lumière intégrant les enjeux du développement durable et participant à l'identité du secteur. Les éléments de composition des espaces publics sont détaillés dans le support annexé à la délibération.

L'AVP a également permis de stabiliser l'estimation des coûts travaux sur l'ensemble du quartier. Le coût global de l'opération d'espaces publics est estimé à 13 730 188€ HT :

- CARPF : 5 721 933 € HT (hors dépollution et hors parking relais). Il est à noter que la CARPF délibère également dans le cadre de ses instances sur l'approbation de l'AVP pour les espaces de compétence intercommunale,
- VILLE : 8 008 254 € HT (hors dépollution).

Le périmètre d'intervention de la Ville comprend la réalisation des aménagements d'espaces publics suivants (voir annexe) :

- Requalification de la rue Coubertin,
- Requalification de la rue Jacques Anquetil (tronçon est-ouest existant),
- Aménagement du tronçon nord du mail nord-sud,
- Aménagement des abords ouest et est de l'espace Coubertin,
- Création du parc intergénérationnel,
- Aménagement des trottoirs de l'avenue M. Cerdan,
- Aménagement des options SNCF Est et ouest,
- Aménagement des abords de la Meulière,
- Aménagement des venelles piétonnes Est-Ouest,
- Aménagement du parvis du futur groupe scolaire.

Ce montant comprend la réalisation des travaux de terrassement, les revêtements, l'installation du mobilier, la création des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public (hors coûts de dépollution et de déploiement des réseaux liés aux lots bâtis).

Lors du comité de pilotage de février 2024, regroupant les élus référents des deux collectivités, ainsi que les partenaires (IDFm, DDT, etc.), les principes d'aménagement et le coût prévisionnel des travaux d'espaces publics ont fait l'objet d'une validation.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet et lancer les prochaines phases de maîtrise d'œuvre, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme des travaux de réalisation du projet urbain du quartier gare de Goussainville et son coût estimatif.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Ecoquartier neuf qui se crée avec une école, la requalification du gymnase, des espaces publics, un parc intergénérationnel, des logements, des commerces, des bureaux, hôtels ... Il s'agit d'une réalisation concrète du projet, puisque celui-ci était attendu depuis 1994 à partir des premiers plans élaborés par Mme HERMANVILLE et M. RENOUARD.

Il salue le travail réalisé par Monsieur ZIGHA.

Monsieur ZIGHA tient aussi à remercier le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, la Directrice Urbanisme, la cheffe de projet qui ont piloté et porté ces projets au quotidien et ont réussi à répondre aux aspects politiques.

Il remercie également les services de la Communauté de l'Agglomération qui porte ce projet avec Goussainville.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur le parking au niveau de la sécurité sociale, au regard du projet des 250 logements qui seront construits. Il indique que le problème de stationnement sera identique à celui du centre-ville. Il rappelle que l'avenue du 6 juin 44 est déjà très saturée. Enfin, il demande de ne pas prendre à la légère dans ce projet les difficultés en matière de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que le BHNS (bus à haut niveau de service) verra le jour en 2028, avant la réalisation totale et complète du Quartier Gare. Ce bus sera disponible toutes les 10 minutes, ce qui incitera les gens à laisser leur véhicule à leur domicile pour cette mobilité.

Aussi, il appartient également à la mairie et à la municipalité de faire respecter les zones bleues en procédant à des verbalisations pour laisser ces places aux commerces. Il reconnaît qu'au niveau des zones pavillonnaires, tous les membres d'une famille disposent d'un véhicule et une seule place de parking est prévue dans ces maisons.

Monsieur GAILLANNE constate que les Goussainvillois rentrent de moins en moins leurs voitures chez eux, et ne respectent pas le stationnement alterné, ce qui génère des problèmes importants et saturent les voies.

Monsieur le Maire indique que tous les maires subissent ces mêmes problématiques de stationnement aujourd'hui.

Il précise qu'en parallèle du développement du territoire des solutions pourront être trouvées en ce qui concerne les places de parking. Cependant, les petits parkings peuvent générer des squatts, de la délinquance, ce qui est compliqué. A ce jour, il n'a été trouvée aucune solution idéale.

VOTE à l'Unanimité

21. URBANISME – Cession amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 sise 28 avenue Jacques Anquetil.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville mène une politique active auprès des professionnels de santé de manière à permettre le maintien des médecins présents sur le territoire communal et accompagner l'arrivée de nouveaux praticiens. Effectivement, le diagnostic local de santé, établi en 2014, indiquait que la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France. Le même diagnostic soulignait la part importante des professionnels de santé âgés de plus de 55 ans dont 60% partirait en retrait dans un délai compris entre 5 et 10 ans. La diversité des soins offerts et le nombre de professionnels les proposant sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population.

De ce fait, la commune de Goussainville, comme le territoire de l'agglomération Roissy Pays-de-France est concernée de plein fouet par la désertification médicale. L'accès aux soins des administrés est rendu complexe, faute de professionnels présents et accessibles.

La Commune est devenue propriétaire, le 9 mars 2022, de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 et sise au 28 avenue Jacques Anquetil. Cette parcelle, située dans le quartier de la gare principale de la commune. Ce quartier est en pleine mutation et verra à terme la construction de nouveaux logements et de bureaux.

La parcelle AW n°38, par sa localisation et ses dimensions, présente les caractéristiques requises pour y favoriser l'installation d'un cabinet médical.

Le projet de cession sera soumis à plusieurs conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'autorisation d'exercer une activité d'imagerie lourde délivrée par l'Agence Régionale de Santé.
- Le projet portera sur la réalisation : d'un service de radiologie dit « lourde » pour l'imagerie de tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM), d'un service de radiologie conventionnelle pour la réalisation des mammographies, des radiographies, des échographies et de l'ostéodensitométrie, d'un service de consultations en médecine générale, spécialisée et maïeutique, d'un service paramédical avec une offre de soins infirmiers, d'orthophonie, de kinésithérapie et de psychomotricité.

L'arrivée de ce pôle de santé aura pour vocation de répondre à la demande en offre de soins, qui fait défaut jusqu'à maintenant, en favorisant un parcours de soins plus à même de répondre aux besoins des habitants et de réduire le recours aux services des urgences de l'hôpital de Gonesse. Par les enjeux que ce projet représente, il bénéficie de l'appui de l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi, la commune souhaite céder la parcelle à la S.C.I. Bocams, domiciliée au 17 rue Duret à Paris 16^{ème} arrondissement, représentée par le docteur Jérémy GUENICHE, associé et président de ladite S.C.I.

Le projet proposé consiste à la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un cabinet médical dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Ce projet contribue pleinement à la lutte contre la désertification médicale qui représente un enjeu majeur en matière de politique publique pour la commune.

Ainsi, en vue de favoriser l'installation de professionnels de santé, il est décidé de céder la parcelle cadastrée section AW numéro 38, au prix de 600 000 €.

Par courrier daté du 19 mars 2024, Monsieur Jérémy GUENICHE, a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AW numéro 38, sise 28 avenue Jacques Anquetil, afin d'y établir un cabinet d'imagerie médical, au prix de 600 000 € (six cents mille euros) hors frais d'enregistrement, hors taxes et frais de notaire liés à l'acte.

La cession de la parcelle sera encadrée en amont par la signature d'une promesse de vente tenue par les clauses suspensives suivantes :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'autorisation d'exercer une activité d'imagerie lourde délivrée par l'Agence Régionale de Santé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38, d'une superficie de 1 779 m² au prix de 600 000 € (six cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE à l'Unanimité

22. LOGEMENT – Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur ERIGERE et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 33 droits de suite dans le parc de logements sociaux d'ERIGERE, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social.

Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 10% du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération et,
- d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur ERIGERE.

VOTE à l'Unanimité

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Christiane CHEVAUCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

